

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation
02 décembre 2022

Date de la séance
08 décembre 2022

N°2022_12_06

Demande de subvention pour le projet d'amélioration de l'accessibilité de l'Église Saint-Pierre au titre de la DETR et DSIL 2023

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISE, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

VU la délibération n° 2022-06-01 en date du 1^{er} juin 2022 du conseil municipal approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'amélioration de l'accessibilité de l'Église Saint-Pierre et s'engageant à lancer ce projet,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et qu'elle peut y prétendre,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et qu'elle peut y prétendre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer, pour le projet d'amélioration de l'accessibilité de l'Église Saint-Pierre, un dossier de demande de subvention au taux maximum :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023;
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_06-DE